



# LA LETTRE DÉFENSE - SÉCURITÉ

## Lettre de réflexion de la communauté Défense - Sécurité

Mars 2017

### **Vers un nouveau dispositif de protection des données à caractère personnel de militaires**

Si la protection des données à caractère personnel est une préoccupation ancienne inscrite dans le droit français depuis la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, l'actualité de ces dernières années a mis en lumière de nouveaux enjeux.

D'une part, la multiplication des menaces, dans un contexte marqué par les récents attentats terroristes, montre combien les militaires, comme d'autres forces de sécurité, mais aussi leur famille, peuvent constituer des cibles de choix pour des organisations terroristes ou criminelles. Plusieurs cas concrets, principalement à l'étranger, de vol de données ou de mise en ligne d'informations personnelles, dévoilant notamment l'identité de militaires engagés sur des théâtres d'opération, ont prouvé l'intérêt que peuvent revêtir de telles données pour ce type d'organisations.

D'autre part, l'évolution rapide des nouvelles technologies, la nécessité de s'ouvrir à la transformation numérique et le besoin de plus en plus de mobilité, exigent de repenser notre stratégie de sécurité et de protection et d'ajuster de manière quasi permanente nos solutions.

La protection des données à caractère personnel appelle donc des réponses multiples et adaptées, techniques, juridiques mais aussi humaines pour gérer des menaces de plus en plus prégnantes.

Les mesures techniques et organisationnelles de sécurité (ex : chiffrement, authentification, analyses d'impacts) permettent de garantir la confidentialité des données et d'en contrôler les accès, ainsi que de s'assurer régulièrement de l'efficacité des dispositifs pour les réadapter autant que de besoin aux risques auxquels le ministère de la Défense peut être confronté. D'ailleurs celui-ci a défini dans une instruction ministérielle ses orientations stratégiques en matière de sécurité des systèmes d'informations, qui déclinent le socle des mesures répondant en ce domaine à l'état de l'art.

En matière juridique, et de façon complémentaire à la loi de 1978, le ministère de la Défense s'est doté récemment d'une protection spécifique des données à caractère personnel de militaires, considérées comme sensibles en raison de leur nature, car associant des données à caractère professionnel (par exemple le grade ou l'affectation dans une unité) et des informations relevant de la sphère privée (par exemple l'adresse personnelle ou la composition familiale).

Ce dispositif innovant est prévu par la loi du 3 juin 2016<sup>1</sup> et son décret d'application du 28 décembre 2016<sup>2</sup>. Il impose aux opérateurs privés (mutuelles, banques, associations...) de satisfaire à certaines exigences lorsqu'ils traitent de données à caractère personnel de militaires, nécessaires à leur activité : autorisation préalable de la CNIL<sup>3</sup>, criblage de leurs personnels accédant à ces données sensibles, mise en place de mesures de protection dont l'effectivité est contrôlable tant par la CNIL que par le ministère de la Défense. A l'inverse, lorsque ces données ne sont pas nécessaires à l'exercice de l'activité de l'opérateur, la loi permet aux militaires d'exiger du responsable du traitement qu'il supprime toute référence à